

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;"><b>AR 2025-091</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ARRETE DU MAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Portant réglementation de la circulation et du stationnement</b></p>
--	---

### 6.4.2 – LOPEZ Brice – Chemin de la justice

#### Le Maire de Robion

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** la demande du 26 mars 2025 de Brice LOPEZ demeurant au 275 chemin de la justice à Robion (84440),

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens,

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : Monsieur Brice LOPEZ est autorisé à recevoir des livraisons 275 chemin de la justice du 22 au 25 avril 2025 entre 8h00 et 12h00 par la société CHAUSSON MATERIAUX.

**ARTICLE 2** : Les véhicules de la société CHAUSSON MATERIAUX sont autorisés, à titre exceptionnel, de remonter en sens interdit le chemin de la Justice jusqu'à l'habitation de Monsieur Lopez au 275 depuis le chemin de la Roumanière. M. LOPEZ et la société CHAUSSON MATERIAUX sont autorisés à interrompre la circulation de manière ponctuelle au moment de la livraison. Le stationnement des véhicules autres que ceux de l'entreprise de livraison sera interdit au droit de celle-ci. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8<sup>e</sup> partie, sera mise en place par la société CHAUSSON MATERIAUX chargée des livraisons.

**ARTICLE 4** : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été affiché 31 mars 2025

Fait à Robion, le 28 mars 2025  
Le Maire,  
Patrick SINTES

